

ETUDE D' INCIDENCES NATURA 2000 POUR UN PROJET DE DEFRICHEMENT



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et les activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les opérations réalisées dans ou à proximité des sites, ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou de redéfinir les opérations de manière à éviter de telles atteintes.

Vous pouvez consulter le site internet de la préfecture de la Corrèze:

<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Nature-et-environnement/L-evaluation-des-incidences-sur-les-sites-Natura-2000/>

Ce formulaire dûment rempli est à fournir à la DDT/service SEAF.

1. Demandeur

Nom du responsable : **CAEC CHAVEROCHÉ**
(CHAVEROCHÉ Benoît)

Coordonnées téléphoniques : **06 13 11 66 16**

Adresse : **La Sarnie 19200 Aix**

2. Habitats et espèces protégées – incidences des travaux

Nom du site(s) Natura 2000 concerné : **2 PS gorges de la Dordogne**

Principaux habitats du site : voir <https://imp.n.mnhn.fr/site/natura2000/fr/2412001>

Principales espèces protégées du site : **idem**

2.1 Des habitats ou des espèces sont-ils présents sur ou à proximité de la parcelle à défricher?

Pour le savoir contacter l'animateur du site NATURA 2000. Date du contact : **29 juin 2016 (voir mail ci-joint)**

<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Nature-et-environnement/L-evaluation-des-incidences-sur-les-sites-Natura-2000/Etre-conseille/Liste-des-animateurs-Natura-2000>

- ✓ Habitats naturels :
 - ✓ Espèces animales :
 - ✓ Espèces végétales :
- } **Aucune incidence : coupe rase déjà réalisée**

2.2 Quelles sont les incidences possibles du projet de défrichement sur le site ou les sites N2000 concernés ?

Types d'impacts éventuels	Réponses
Modification du régime hydrique	
Dérangement lié aux travaux en période de nidification	impact possible
Déboisement: atteinte aux territoires de chasse des chauves-souris	
Destruction d'habitats, de frayères	
Drainage	
Autres	

2.3 En cas d'incidences potentielles est-il possible de mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts négatifs ?

car travaux de débroussaillage à réaliser en dehors de la période de nidification des oiseaux

2.3.2 si oui ; quelles sont les mesures envisagées (pour y répondre, vous pouvez cocher les rubriques concernées du tableau ci-dessous)

	Types d'impacts éventuels	Mesures d'évitement ou de réduction
☐	Modification du régime hydrique	Conserver des zones humides, maintenir des ripisylves
☒	Dérangement lié aux travaux en période de nidification	Définir des zones de quiétude, définir des zones de non intervention
☐	Déboisement: atteinte aux territoires de chasse des chauves-souris	Maintenir des vieux arbres, reconstitution de corridors écologiques pour réduire les incidences sur le déplacement des chauves-souris ou autres espèces
☐	Destruction d'habitats, de frayères	Modification de tracés ou déplacements de zones
☐	Drainage	Privilégier un réseau dense de rigoles peu profondes au creusement de fossés collecteurs profonds
☐	Autres	

2.3.2 Si non qu'envisagez-vous:.....

3. Conclusions

Il est de la responsabilité du porteur du projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Au vu des caractéristiques de votre projet, exposées ci-dessus et des informations dont vous disposez sur le ou les sites Natura 2000 mentionnés, **vous concluez sur le caractère significatif des incidences :**

☒ **CAS 1** : aucune incidence je conclus donc que le projet peut être réalisé

☐ **CAS 2** : incidences potentielles, mais je prendrai des mesures correctives permettant la préservation des habitats et des espèces alors le projet doit pouvoir se réaliser

☐ **CAS 3** : incidences réelles et majeures que je ne peux réduire, il est préconisé de prendre contact avec le service instructeur en vue d'approfondir l'analyse de l'opération

☐ Commentaire additionnel (le cas échéant):.....

Signature du porteur du projet:

Date

10/07/2026





Outlook

Projet de défrichement en ZPS - ST ETIENNE AUX CLOS

À partir de Antoine BOURGES <a.bourges@correze.chambagri.fr>**Date** Lun 2026-06-29 15:44**À** amelie.possich@lpo.fr <amelie.possich@lpo.fr>**Cc** benoit chaveroche <ben19u@gmail.com>

2 pièces jointes (6 Mo)

ign.pdf; lot2a.pdf;

Bonjour

Voici pour avis une partie de la cartographie d'un projet de défrichement sur les communes d'AIX et ST ETIENNE AUX CLOS (19).

Sur ces plans, l'une des parcelles du lot 2, cadastrée section ZH n°13 commune de ST ETIENNE AUX CLOS, se situe en ZPS des Gorges de la Dordogne" (surface : 2,3650 ha)

Il s'agit d'un sol nu suite à une coupe rase effectuée récemment.

La finalité du projet sera la mise en place d'une prairie vouées à la pâture et à la fauche (élevage bovin allaitant très extensif).

De mon point de vue, ce projet ne semble pas réellement problématique, mais je préférerais avoir votre avis, notamment pour remplir le formulaire d'incidence Natura2000.

N'hésitez pas à me contacter pour tout renseignement complémentaire

Cordialement,

Antoine BOURGES

*Conseiller spécialisé Sylviculture - Forêt***AGRICULTURES & TERRITOIRES****Chambre d'Agriculture de la Corrèze**

Antenne de Haute Corrèze

Immeuble Consulaire de l'Odiene

Avenue de la Résistance

19200 USSEL

Ligne directe : 05 55 46 78 39

Port. : 07 63 45 22 71

Site : www.correze.chambre-agriculture.fr*La Chambre d'Agriculture est soucieuse de la protection de vos données.**Consultez notre politique de protection de vos données personnelles.**Merci de n'imprimer ce mail qu'en cas de nécessité.*

